

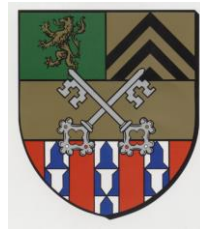
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

DE

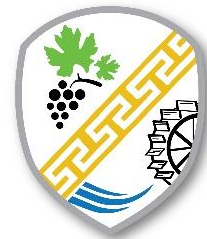
BRUGNY-ABLOIS-VINAY

1, Place du Général de Gaulle

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS



**BRUGNY-
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU SISCOBAVI

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023 À 18H30

Date de la convocation : 25/09/2023

Lieu de la séance : Groupe scolaire, école élémentaire 3 Avenue Michel Destrez 51530 Saint Martin d'Ablois

Etaient présents :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

Mr DUPONT Benoît, Mme FONTANESI Catherine, Mme LEBEAU Emilie-Sophie et Mme MOREAUX Gwladys (suppléante)

Membres de la commune de Brugny- Vaudancourt :

Mr LEJEUNE André

Membres de la commune de Vinay :

Mr LECOMTE Jérémy, Mr GAUTRON Rodolphe, Mme COLLIN Josiane et Mme DECARRIER Florence

Membre représenté : Mme JUSTINE-CANIVEZ Isabelle par Mr LEJEUNE André

Membres absents excusés : Mr BANCHET Alain, Mme OUDART Elise et Mme THIEBAUT Maryline

Membres en exercice : 12

- Nombre de présents : 8
- Nombre de représentés : 1
- Nombre de votants : 9

Mme LEBEAU Emilie-Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par l'Assemblée.

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h50

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 13/06/2023
- 2- Déploiement de l'aide aux devoirs
- 3- Demande de remboursement de la garderie du matin et du soir à la commune de Vinay
– modification de la délibération 2023-01
- 4- Modification de la durée hebdomadaire de service – création d'un poste permanent
- 5- Point sur les 3 dossiers de subvention
- 6- Questions diverses

1- Le procès-verbal de la séance du conseil du 13/06/2023 est adopté à l'unanimité.

2- N° 2023-13 : DÉPLOIEMENT DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Le président fait part au conseil syndical de la mise en place de l'aide aux devoirs depuis le 11 septembre 2023.

L'aide aux devoirs est ouverte à l'ensemble des élèves volontaires inscrits à l'école élémentaire du groupe scolaire de Saint-Martin d'Ablois et se déroule les lundis, mardis et jeudis de 17h00 à 18h00 (10 minutes de surveillance et 50 minutes et d'études surveillées) durant la période scolaire.

Le tarif du service est facturé 2,50€ de l'heure aux familles.

Pour assurer le fonctionnement du service le Président fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par le SISCOBAVI dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les collectivités peuvent, en effet, demander aux enseignants d'effectuer des travaux en dehors de leur service normal pour le compte de la collectivité. Cette organisation serait applicable dès l'année scolaire 2023-2024. L'enseignant est soumis à une autorisation préalable de l'inspection académique pour exercer une activité accessoire durant l'année scolaire.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Plafonds au 1^{er} juillet 2023 avec ou sans fonction de direction	Surveillance	Etudes surveillées	Enseignement *
Instituteurs en école élémentaire ou collège	11.58€	21.71€	24.13€
Professeurs des écoles de classe normale	13.08€	24.53€	27.25€
Professeurs des écoles hors classe ou classe exceptionnelle	14.39€	26.98€	29.98€

Ces heures supplémentaires sont imposables et soumises à la CSG et à la CRDS (base de 98.25%), le cas échéant, à la RAFPT, mais pas autres charges sociales.

Le Président propose de retenir ces montants ; Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil syndical par : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Décide, dès l'année scolaire 2023/2024, de faire assurer les missions d'aide aux devoirs, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Approuve le tarif de 2.50€/heure facturé aux familles

→ * Enseignement : est consigné comme temps d'enseignement les cours particuliers

Tableau des effectifs pour septembre et début octobre

	présents			Inscrits	
	S37	S38	S39	S40	S41
Nb d'enfants	5	5	7	6	7
Nb d'enfants	6	6	6	7	7
Nb d'enfants	5	6	9	7	7

- Les membres souhaitent faire un point financier en fin d'année civile
- Il est demandé que les enseignants proposent le service aux enfants en difficulté

3- N° 2023-14 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR À LA COMMUNE DE VINAY – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023-01

Le Président fait lecture de la délibération 2023-01 en date du 08 février 2023 notifiant la demande de remboursement de la garderie du matin et du soir à la commune de Vinay à hauteur de 50% à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 et qu'un titre de recette sera émis annuellement sur la part non perçue des familles de Vinay de l'année N-1.

Il explique que le titre émis cette année concernait la période de septembre 2022 à décembre 2022.

Le Président propose de modifier ce calendrier et de demander, à la commune de Vinay, la part non perçue des familles de Vinay sur l'ensemble de l'année scolaire précédente en 2 fois et toujours à hauteur de 50% :

- Un premier titre pour la période de la rentrée scolaire de septembre à décembre de l'année scolaire en cours. Ce titre serait émis en début année civile N+1
- Un deuxième titre du 1^{er} janvier à la fin de l'année scolaire en cours. Ce titre serait émis durant le deuxième semestre de l'année civile en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical par : abstention : 0 contre : 0 et pour : 9

- Accepte la modification proposée ci-dessus
- Autorise le Président à émettre les titres de recette chaque année après calcul des sommes à devoir par la commune de Vinay

4- N° 2023-15 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – CRÉATION DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le conseil syndical par :

abstention : 0 contre : 0 et pour : 9

DECIDE et ADOPTE

Article 1 : Un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire (garderie matin, midi et soir) et extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31h40 (31,67) est créé à compter du 1^{er} février 2024.

Article 2 : L'emploi d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) relève du grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Président, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Article 5 : A compter du 1^{er} février 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

-

Article 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6450 et 633.

→ Le Président précise les modalités de cette modification de durée hebdomadaire : accord de l'agent, saisine du Comité Social Territorial (CST) séance le 05/12/2023, délibération portant suppression et création de poste, déclaration de vacances d'emploi pendant 1 mois minimum.

Au vu de ce calendrier et dans l'attente de l'avis du SCT par courrier postal et de respecter les délais de convocation, il aurait fallu réunir un conseil syndical pendant la période des fêtes de fin d'année.

Il a été donc préférable de créer le poste lors de ce conseil syndical et la suppression se fera lors d'un prochain conseil syndical.

→ Fiche de répartition des heures de l'agent TEIXEIRA Lydie (passage de 1 066 heures à 1 454 heures)

Extrascolaire : 591

Grandes vacances : 210 h

- Préparation : 70 heures (2 semaines)
- 3 semaines à 35 heures = 105 h
 - Animation : 6 H/J sur 5 jours : 30 H
 - Administratif : 1H/ J sur 5 jours = 5 h
- Rangement nettoyage / administratif : 35 H

Petites vacances : 123h

- 3 périodes (tousaint, février, printemps) : 41 *3= 123 h
 - Détail :
 - Préparation : 8 heures
 - Animation : 1 semaines à 30 heures = 30 h
 - Rangement nettoyage 3 h

Mercredi : 258 h

- 3 périodes (tousaint, février, printemps)
 - Préparation : 3*8 heures =24 H
 - 36 mercredis à 6.5 h : 234 H

Périscolaire : 863 h

Temps scolaire total : 828 h

5h45mn / jour soit 23h00 / semaines, (36 semaines d'école) réparti comme suit :

- garderie le matin : 8h00-9h00 « 1h00 »
- administratifs matin 9h00-9h45 « 45 mn » (commande repas, pointage, impression...)
- Cantine :
 - préparation 11h15-11h50 « 0h35mn »
 - Garderie cantine 11h50-14h00 « 2h10mn »
 - Ménage + administratif : 14h00-14h30 « 0h30mn »
- garderie soir : 16h45-18h30 « 1h45 mn »

Préparation des activités, communication etc. : 35 h

5- POINT SUR LES 3 DOSSIERS DE SUBVENTION

Travaux acoustiques à la cantine du groupe scolaire

Il a été accordé une subvention DETR de 40 % sur l'ensemble des travaux

- Traitement acoustique par absorbeur de son :
2 350.51€ HT, subvention de 940.20€, reste à charge de 1 410.31€ HT + 84.52€ TVA
soit 1 494.83€
- Installation de nappes
4 497.35€ HT, subvention de 1 798.94€, reste à charge de 2 698.41€ + 161.72€ TVA
soit 2 860.13€

Il est proposé de réaliser les travaux en 2 fois : commencer par le traitement acoustique puis les nappes

Après en avoir délibéré, le conseil syndical par :
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

- Approuve l'installation des absorbeurs de son

Matériel informatique

Il a été accordé une subvention DETR de 50 % sur l'ensemble des travaux

7 555.00€ HT, subvention de 3 778.00€ soit un reste à charge de 4 049.18€

Rappel : 3 ordinateurs portables pour les maîtresses, 1 ordinateur portable pour le périscolaire, 5 ordinateurs fixes pour la salle informatique

Après en avoir délibéré, le conseil syndical par :
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

- Décide d'engager les travaux sur la totalité du dossier

Dossier sécurité

Il a été accordé une subvention DETR de 40 % sur l'ensemble des travaux
8 916.00€ HT, subvention de 3 566.00€ soit un reste à charge de 5 670.62€

Remplacement de 3 portes pour un montant de 8 125.70€ HT
Remplacement d'extincteurs 791.05€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil syndical par :
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

- Décide d'engager les travaux de remplacement des extincteurs
- Demande au Président de faire d'autres demandes de devis avant d'engager les travaux

Le Président rappelle que ces travaux ont bien été inscrits au budget 2023 (articles 2135, 2158 et 2183) ainsi que les subventions en section d'investissement (article 13461), opérations 68 matériel informatique, 73 acoustique cantine, 74 travaux mise en sécurité portes et 75 travaux mise en sécurité extincteurs.

Subventions Marché extension du groupe scolaire

Le Président explique que le solde des subventions sera payé à la réception définitive du chantier mais que certaines entreprises ne sont toujours pas à jour : notamment COLAS (engazonnement et portillon), EG Réfrigération : façade CTA + quelques soucis mais surtout le fait que la société soit en liquidation depuis le 20/06/2023.

ACOMPTE	DÉPARTEMENT	DETR	RÉGION
	194 838,00 €	171 122,00 €	213 891,00 €
avance		51 336,00 €	
1er acompte	45 534,00 €	40 475,29 €	79 856,69 €
2ème acompte	39 700,00 €	18 746,91 €	
3ème acompte	18 747,00 €		
4ème acompte	68 325,00 €		
TOTAL	172 306,00 €	110 558,20 €	79 856,69 €
SOLDE	22 532,00 €	60 563,80 €	134 034,31 €

solde à réception
des travaux

6- QUESTIONS DIVERSES

→ Le Président informe les membres que Mme MESLAT Janine est à temps partiel 50% pour raison thérapeutique jusqu'au 22 décembre 2023, Mme PIERRON la remplace le matin, et la société de nettoyage s'occupe du nettoyage des sanitaire .

Fin de séance 20h00

Le Président

La secrétaire de séance

Benoît DUPONT

Emilie-Sophie LEBEAU